

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

19 avril 2002
Français
Original: anglais

Première session

New York, 8-19 avril 2002

**Note verbale datée du 18 avril 2002, adressée au secrétariat
de la première session du Comité préparatoire de la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005 par la Mission permanente
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au secrétariat de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 et a l'honneur de demander que l'annexe du document A/56/878-S/2002/289 soit distribuée comme document de session (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 18 avril 2002,
adressée au secrétariat de la première session
du Comité préparatoire de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005 par la Mission permanente
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Des extraits du rapport du Département américain de la défense intitulé *Nuclear Posture Review* ont été publiés le 10 mars aux États-Unis; ils révèlent l'émergence dans ce pays d'une nouvelle doctrine d'utilisation de l'arme nucléaire.

Bien que le contenu du rapport en question reste secret, il ressort des déclarations officielles de divers hauts responsables de l'Administration américaine que les États-Unis s'apprentent à mettre au point une nouvelle génération d'armes nucléaires et à perfectionner leur arsenal actuel en vue de frapper des puissances nucléaires ainsi que des États ne possédant pas l'arme nucléaire.

Cette nouvelle doctrine constitue un manquement manifeste aux engagements multilatéraux souscrits par les États-Unis en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et elle va à l'encontre des garanties données antérieurement par ce pays au plus haut niveau. Elle marque par ailleurs un tournant très inquiétant qui risque d'ébranler sérieusement le régime mondial de la non-prolifération.

Il faut se souvenir que, au début des années 80, les cinq puissances nucléaires ont accédé aux exigences de la communauté internationale – qui réclamait un traité sur les garanties de sécurité contre les armes nucléaires – en s'engageant à ne pas utiliser de telles armes contre les États parties au TNP ou les États qui renonçaient à fabriquer et à acquérir ce type d'armements.

Le 9 février 1982, le représentant américain au Comité du désarmement a déclaré que son pays n'utiliserait pas l'arme nucléaire contre un État partie au TNP non doté de l'arme nucléaire ou lié par un engagement comparable lui interdisant d'acquérir des dispositifs nucléaires, sauf en cas d'agression contre les États-Unis, ses territoires, ses forces armées ou ses alliés, perpétrée ou appuyée par cet État dans le cadre d'une coalition ou d'une association avec une puissance nucléaire.

Le 5 avril 1995, quelques jours avant la Conférence de 1995 sur l'examen du Traité et de la question de sa prorogation, cette promesse a été réitérée par une déclaration du Secrétaire d'État américain, dont le texte a été distribué sous la cote A/50/153-S/1995/263.

Elle a été prise à la lettre, tant dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 11 avril 1995, que dans la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée par la Conférence d'examen du Traité et de la question de sa prorogation.

En l'occurrence, le Conseil de sécurité a pris acte « des déclarations faites par chacun des États dotés de l'arme nucléaire, dans lesquelles ceux-ci ont donné aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires des garanties de sécurité contre l'emploi de telles armes », et a reconnu « le désir légitime des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties

au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'obtenir l'assurance que le Conseil de sécurité, et en premier lieu tous ses membres permanents dotés de l'arme nucléaire, prendrait immédiatement des mesures, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, au cas où lesdits États seraient victimes d'un acte d'agression impliquant l'emploi d'armes nucléaires ou menacés d'une telle agression ».

La décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée le 11 mai 1995 par la Conférence d'examen, qui a prorogé le Traité *sine die*, fait état quant à elle de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, ainsi que « des déclarations des États dotés d'armes nucléaires concernant les garanties de sécurité négatives et positives », en précisant « qu'il conviendrait d'envisager de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes. Ces dispositions pourraient consister en un instrument international ayant juridiquement force obligatoire ».

La nouvelle doctrine américaine sur l'emploi des armes nucléaires est une manifestation flagrante de non-respect des engagements souscrits et réitérés en faveur de la prorogation *sine die* du TNP. De plus, en vertu de l'article IV du TNP, chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur l'arrêt de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, et il va de soi que les puissances nucléaires doivent jouer un rôle de premier plan à cet égard.

La communauté internationale tout entière souhaite le désarmement nucléaire, comme en témoignent de nombreux documents adoptés par les conférences d'examen du TNP, l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres instances. Par ailleurs, un avis consultatif de la Cour internationale de Justice fait obligation aux États parties de poursuivre de bonne foi les négociations conduisant au désarmement.

En 2000, la Conférence d'examen du TNP et de la question de sa prorogation a demandé que les États dotés d'armes nucléaires s'engagent sans équivoque « à parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires et par là même au désarmement nucléaire que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI ». Elle a en outre préconisé « la diminution de l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de minimiser le risque de voir ces armes utilisées et de faciliter le processus aboutissant à leur élimination totale ».

La nouvelle doctrine des États-Unis est un pas en arrière qui nous ramène à l'ère de la course aux armements nucléaires. Pis encore, elle élargit l'emploi de telles armes aux conflits conventionnels, et même aux États non dotés de l'arme nucléaire et non belligérants.

L'Administration américaine actuelle manifeste une propension croissante à saper à la base les initiatives multilatérales visant à s'attaquer aux dangers qui menacent notre planète, et qui vont du terrorisme aux armes de destruction massive et à la dégradation de l'environnement.

Ce nouvel état d'esprit est gravement préoccupant. Il appelle de la part de la communauté internationale une grande vigilance ainsi qu'une réaction rapide et déterminée.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran
Kamal Kharrazi
